



A V I S

Dépôt des listes électorales provisoires – Élections européennes du 09 juin 2024

Conformément à l'article 12 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, les listes électorales, arrêtées provisoirement, sont déposées à l'inspection du public au bureau de population (bureau no 6 ou 7) de la commune de Mersch du **16 avril 2024 au 23 avril 2024 inclusivement**.

Toutes réclamations auxquelles les listes pourraient donner lieu sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins pour le 25 avril 2024 au plus tard, ceci séparément pour chaque électeur.

Aucune réclamation tendant à l'inscription d'un électeur ne sera recevable devant les tribunaux, si elle n'a pas été préalablement soumise au collège des bourgmestre et échevins avec toutes les pièces justificatives.

Mersch, le 16 avril 2024
pr. le collège des bourgmestre et échevins,
le secrétaire, le bourgmestre,